Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_070-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Délibération n°2025_070

21) Convention de mutualisation et de mise à disposition des moyens entre la Ville et le CCAS de Fleury-les-Aubrais

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **23 juin 2025**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :
Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :
Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), M. Benjamin DELAPORTE (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), M. Sébastien VARAGNE (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR)

Absent·e·s :
Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux	: 35
Nombre de présents	: 25
Nombre de conseillers votants	: 33

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_070-DE

SOLIDARITE

21) Convention de mutualisation et de mise à disposition des moyens entre la Ville et le CCAS de Fleury-les-Aubrais

Mme Guylène BORGNE, Adjointe, expose

Les CCAS sont des établissements publics administratifs locaux agissant dans le domaine de l'action sociale. Obligatoire depuis la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, le CCAS est rattaché à la Ville mais il est géré par un conseil d'administration présidé par la Maire et bénéficie de ressources propres. La personne morale qu'il constitue est ainsi distincte de la Ville.

Dans une logique d'efficacité de l'action publique, de qualité des services rendus aux usagers et de transversalité, le fonctionnement du CCAS et de la résidence Ambroise Croizat est pleinement intégré à celui de la Ville.

Une convention de mutualisation entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et le CCAS définit les moyens, humains, matériels et financiers, mis à disposition par la Ville ainsi que les modalités de refacturation.

Une actualisation de la précédente convention est rendue nécessaire pour deux raisons :

- D'une part, la nouvelle organisation au sein de la direction générale adjointe aux Solidarités prévoit de concentrer les missions du CCAS sur l'action sociale, qui constitue son cœur de métier et d'expertise, et de porter les autres politiques de solidarité, en particulier la santé, le handicap et la parentalité, de manière transversale au sein des services de la Ville.

- D'autre part, la Ville de Fleury-les-Aubrais a fait l'acquisition de la résidence Ambroise Croizat et doit désormais la mettre à disposition du CCAS.

Dans ce contexte, il convient de formaliser par une convention le cadre des mutualisations définissant les modalités de partenariat entre la Ville et le CCAS et les conditions financières qui lui sont applicables. La convention, annexée à la présente délibération, est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5, L.2121-7, L.2121-34, L.2131-1, L.2143-2 et L.2241-5,

Vu le Code de l'aide sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4-1 à L.123-15, R.123-7 à R.123-21,

Vu la délibération n°2022/013 du conseil municipal du 28 février 2022 approuvant la convention de mutualisation entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et le CCAS de Fleury-les-Aubrais,

Vu la délibération concordante du conseil d'administration du CCAS du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission 2 (solidarités – santé – handicap – sécurité – démocratie – état civil – logement – copropriétés – lien intergénérationnel) du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve la convention de mutualisation entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et le CCAS de Fleury-les-Aubrais, pour une durée de 3 ans,

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_070-DE

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 2 juillet 2025

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 02/07/2025
Publié le : 04/07/2025

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet https://www.telerecours.fr